

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 23 SEPTEMBRE 2014
à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 23 Septembre 2014 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mmes ASSFELD-LAMAZE, LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, DE SANTIS, Mme VIOT, M. VERGEOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, MM. LUCOT, MATTEUDI (jusqu'au point n°17), Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, MM. BAUER, STEINBACH, VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE à Mme LE PIOUFF
Mme ERDEM à M. HEYOB
M. PERNIN à Mme BRETENOUX
Mme ANDRE à M. MATTEUDI (jusqu'au point n°17)
M. MATTEUDI à M. STEINBACH (à partir du point n°18)

ABSENTE :

Mme ANDRE (à partir du point n°18)

Mme EZAROIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} Juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs,

Cher(e)s collègues,

Je vous souhaite la bienvenue à ce conseil municipal de rentrée scolaire, symboliquement porteur du sens des priorités politiques que je souhaite impulser avec ma majorité pour notre ville.

Dans cette ère d'incertitudes que nous vivons à l'échelle mondiale, il est de notre responsabilité d'élus locaux de créer les conditions d'une égalité des chances pour tous. Dans notre ville, chaque Toulouais, qu'il vienne d'un milieu populaire ou plus aisé, peu importe le quartier dans lequel il vit, doit pouvoir bénéficier des clés lui ouvrant la porte des possibles.

Il s'agit là de donner leur chance aux citoyens, et notamment bien sûr aux plus jeunes d'entre eux, de se construire un futur autonome, de trouver une véritable place dans la société et d'avoir les clés pour faire leurs propres choix.

Cette chance, mes collègues et moi-même en sommes convaincus, passe nécessairement par la priorité de l'éducation. Quand une ville propose une politique éducative ambitieuse pour sa jeunesse, l'avenir des adultes de demain se dessine alors beaucoup mieux. Notre collectivité a en effet un grand rôle à jouer aux côtés des autres acteurs de l'éducation, que sont principalement les parents et les enseignants. Il s'agit alors d'agir en harmonie avec ces derniers, pour que l'action de chacun constitue au final un environnement éducatif riche et cohérent.

Bien sûr, la réforme des rythmes scolaires nous a été imposée, sans beaucoup de marges de manœuvres, et dans un contexte financier difficile avec la baisse des dotations aux collectivités. Néanmoins, nous avons choisi ici à Toul, de transformer cette contrainte en opportunité, pour en donner le meilleur aux enfants. Car en effet, d'aucuns ont tendance à l'oublier : le bénéfice des enfants doit toujours constituer le premier de nos objectifs.

Je laisserai ma première adjointe Lydie Le Piouff vous exposer tout à l'heure un premier bilan d'étape sur la réforme des rythmes scolaires à Toul. Mais je peux d'ores et déjà exprimer notre fierté d'avoir su, dans un contexte contraint, répondre présents en proposant un panel d'activités de qualité, d'ailleurs promis à enrichissement au fil de l'année.

La priorité éducative mes cher-e-s collègues, ce n'est pas seulement le scolaire et l'extra-scolaire, c'est aussi l'accès à la culture. A ce titre, vous serez dans quelques minutes appelés à voter une délibération qui concerne le développement de l'offre pour notre cinéma municipal Citea. L'objectif est clair : attirer davantage les Toulousains et surtout les jeunes vers le 7^e Art, à des tarifs accessibles pour tous les budgets.

La priorité éducative, c'est aussi des actions plus ponctuelles, comme le concert pédagogique donné par l'Orchestre National de Lorraine, que notre ville offre à destination de tous les élèves du 1^{er} degré ce vendredi à la salle de l'Arsenal. Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle pour tous ces enfants, que nous renouvellerons désormais chaque année.

Enfin, la priorité éducative se traduit aussi par la confiance qu'il est impératif de donner à la jeunesse. Et à ce titre, l'extension du skate park de la ville en concertation avec les utilisateurs, constitue un bel exemple... et une belle réussite au regard de la satisfaction des jeunes exprimée hier lors de l'inauguration des lieux !

Donner sa place à chacun dans la ville, mes cher(e)s collègues, c'est aussi développer le soutien municipal du quotidien, ce soutien qui participe à préserver le pouvoir d'achat, à agrémenter le quotidien quand les fins de mois peuvent s'avérer difficile. Un soutien que nous souhaitons apporter aux Toulousains, mais aussi aux agents qui s'investissent chaque jour pour garantir la qualité du service public.

A ce titre, je vous inviterai tout à l'heure à approuver deux délibérations qui me tiennent à cœur. La première concerne la mise en place prochaine de chèques-déjeuner à l'attention des agents de la ville. La collectivité participera à hauteur de 60% à cette prestation sociale, qui correspondra à un avantage annuel de près de 600 euros par agent, et qui participera aussi à la vitalité de nos commerces locaux. La seconde délibération concerne la possibilité pour les services municipaux d'accepter les chèques vacances pour le règlement de prestations municipales par les familles, comme par exemple les centres de loisirs. Une mesure qui satisfera j'en suis certain un grand nombre de familles.

Tous ces choix, mes cher-e-s collègues, constituent quelques exemples porteurs du sens que nous souhaitons donner à notre mandat. Ils forment un ensemble cohérent, où éducation et action sociale se complètent dans une démarche vertueuse de développement social.

Je vous remercie ».

M. Bourgeois présente la délibération suivante :

1) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL.

M. Bauer réitère sa question posée en Commission concernant la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), et le projet de recherche et de création d'un marché couvert à Toul.

M. Harmand répond à M. Bauer que le prochain Conseil municipal sera l'occasion d'en parler. Nous sommes en cours d'élaboration de la convention cadre sur la revitalisation du centre-ville avec la CCI comme le programme électoral l'annonçait.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 16 septembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative, comme indiquée ci-dessous, pour le budget principal.

M. MATTEUDI et son pouvoir, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, MM. BAUER et STEINBACH s'abstenant.

BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°2

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION /SOUS-FONCTION	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
020	020	01	DEPENSES IMPREVUES	67 190,85	
13	1311	110	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		11 393,00
13	1311	314	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		10 886,00
13	1311	821	ETAT ET ETAB. NATIONAUX		-500,00
13	1311	94	ETAT ET ETAB. NATIONAUX		-11,62
13	1313	414	DEPARTEMENTS		19 430,00
13	13158	814	AUTRES GROUPEMENTS		-2 956,53
13	1321	324	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		1 770,00
13	1341	212	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX		27 180,00
16	165	01	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		3 200,00
16	165	01	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	4 800,00	
20	2031	33	FRAIS D'ETUDES	101 700,00	
20	2031	020	FRAIS D'ETUDES	-3 800,00	
204	204122	821	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 000,00	
21	2158	411	AUTRES INST. MAT. OUTIL. TECHN	-5 500,00	
21	2121	823	PLANT. D'ARBRES ET D'ARBUSTES	-1 400,00	
23	2315	823	INSTAL., MAT. ET OUT. TECH.	1 400,00	
23	2315	414	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 700,00	
23	2313	33	CONSTRUCTIONS	-101 700,00	
				70 390,85	70 390,85

FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION /SOUS-FONCTION	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
011	637	314	AUT.IMPOTS,TAXES (AUTRES ORG.)	4 000,00	
011	6237	94	PUBLICATIONS	-1 000,00	
011	6226	94	HONORAIRES	-114,76	
011	617	94	ETUDES ET RECHERCHES	5 400,00	
011	6135	314	LOCATIONS MOBILIERES	14 000,00	
011	6132	414	LOCATIONS IMMOBILIERES	12 000,00	
011	60632	321	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	-55,10	
011	60631	20	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 200,00	
011	60631	020	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 000,00	
65	658	94	CH. DIV. DE LA GEST. COURANTE	-8 000,00	
65	6574	94	SUB.FONCT.ASS.AUT.PERS. DROIT PRIVE	-9 342,95	
67	673	830	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 621,00	
67	673	321	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	55,10	
67	673	025	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	190,00	
70	7062	314	RED.&DR.DES SERV. CARACT.CULT.		34 000,00

70	7062	33	RED.&DR.DES SERV. CARACT.CULT.		28 000,00
74	74127	01	Dotation Nationale de péréquation		-6 464,00
74	74834	01	État - Compensation exonérations des taxes foncières		-5 087,00
74	74718	020	AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT		6 000,00
74	74718	024	AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT		700,00
74	74718	322	AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT		2 567,00
74	74718	94	AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT		-6 083,43
74	7472	324	PARTICIPATIONS REGIONS		-3 700,00
74	7473	324	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS		-2 000,00
74	7488	95	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		500,00
77	773	024	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		80,00
77	7788	314	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		30,00
022	022	01	DEPENSES IMPREVUES	20 589,28	
				48 542,57	48 542,57

2) FINANCES : SYNDICAT DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION TOULOISE (STAT) – MODIFICATION DES STATUTS.

M. Bocanegra rappelle que par délibération du 22 juillet dernier, le comité du Syndicat de Transport de l'Agglomération Toulouise a apporté des modifications à son statut, relatives à la modification du nombre de vice-présidents et à la création d'un comité d'usagers.

M Vigneron demande si une extension à d'autres communes de la CCT est prévue.

M. Bocanegra répond à M. Vigneron qu'il est encore trop tôt pour le dire. Bien évidemment que le Syndicat dans son format actuel est appelé à évoluer mais on ne sait pas sous quelle forme. Des études à plusieurs niveaux dans les strates du département sont en cours de réalisation.

L'accord des organes délibérants des membres du syndicat étant nécessaire, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les changements, comme énoncés ci-dessous.

Les statuts du STAT se trouvent ainsi modifiés comme suit :

Article 1 – Objet

Ce syndicat aura pour objet l'étude, la mise en place et la gestion, d'un réseau de transports urbains desservant les quatre communes membres ; ainsi que les aménagements urbains s'y rapportant (abris, signalétiques ...).

Le Syndicat sera autorité organisatrice de transport.

Article 2 – Dénomination

Le Syndicat sera dénommé « Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulouise »

Article 3 – Siège

Le siège du syndicat est situé 13 rue de Rigny à Toul.

Article 4 – Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée

Article 5 – Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les Collectivités dont le nombre est fixé comme suit :

- 2 délégués pour la commune de Chaudeney sur Moselle
- 3 délégués pour la commune de Dommartin-Les-Toul
- 4 délégués pour la commune d'Ecrouves
- 6 délégués pour la commune de Toul

Chaque commune désignera des délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Chaque commune désigne les délégués suppléants en nombre identique aux délégués titulaires.

Le fonctionnement du Comité Syndical est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-1 à L. 521-4 ; L. 5211-6 à L. 5211-15 ; L. 5212-15 à L. 5212-17)

Le Comité Syndical se réunit au siège administratif du syndicat, ou dans un lieu choisit par lui sur le territoire de l'une ou l'autre des collectivités membres.

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat.

Il élit un bureau composé du président, de quatre vice-présidents. Il établit le règlement intérieur.

Comptable

Les fonctions d'agent comptable du syndicat sont exercées par la personne désignée par le Préfet de Meurthe et Moselle (par le Trésorier de Toul).

Article 6 – Les recettes du syndicat

Le produit du versement transport V.T

L'institution du versement transport et la fixation de son taux seront établies dans les conditions définies à l'article L. 2333-67 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sommes reçues en échange d'un service rendu (recettes d'exploitation du réseau).

Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au syndicat.

Les subventions de fonctionnement et d'investissement en provenance de l'Etat, des Collectivités Territoriales, ou de tout autre établissement public et de l'Union Européenne.

Les produits des dons et legs.

Le produit des emprunts.

Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés (les contributions des communes associées).

Article 7 – Adhésion ultérieure – retrait – modification des statuts

La décision d'admission, de retrait de commune(s), la modification des statuts du syndicat sera prise en respect des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 ; L. 5212-29 à L. 5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 – Dissolution

La dissolution sera prononcée en application des articles L. 5211-26 ; L. 5212-33 ; L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 – Création d'un comité d'usagers

Le comité des usagers sera ouvert à tous les utilisateurs du périmètre desservi (cartes d'abonnés, pass...).

Le règlement intérieur en fixera les modalités (membres, nombre de réunions ...).

Ces modifications sont subordonnées à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat.

3) FINANCES : MUTUALISATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE (CDG 54).

M. Bourgeois explique que l'assurance des risques statutaires a pour objet de garantir tout ou partie des prestations mises à la charge des collectivités en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale.

L'article 26 de cette loi donne la faculté aux centres de gestion d'intervenir, pour le compte des collectivités, en matière d'assurance des risques statutaires.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit en 2011 un contrat groupe pour plus de 500 collectivités et établissements publics et offre la possibilité pour les communes qui le souhaitent, de rejoindre le contrat si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont satisfaisantes.

Jusqu'à présent, la Ville de Toul et le CCAS ont eu recours à un groupement de commande pour la passation du marché d'assurance des risques statutaires. Le contrat actuel comprend notamment les garanties décès, accident de travail, maladie professionnelle, frais médicaux, congé longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire.

Afin de permettre à la Ville de participer à la consultation de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire par les soins du Centre de Gestion,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer les appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Etant précisé que cette démarche peut être entreprise par toute collectivité locale et établissement qui lui est rattaché, le CCAS pourra entreprendre la même démarche.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2015 ;
- Régime de contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

M. Harmand présent la délibération suivante :

4) FINANCES : DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN (DDU) – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

En date du 17 juin 2014, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a informé la Ville de Toul de son éligibilité à la dotation de développement urbain (DDU) au titre de l'année 2014.

Pour le montage des dossiers de subvention relevant de cette dotation et pour solliciter tout autre partenaire financier le cas échéant, il convient de prendre une délibération de principe pour la présentation des opérations retenues.

Ainsi, la Ville envisage-t-elle de présenter les projets suivants :

a. Réalisation d'une aire de jeu au Parc de la Fraternité :

Le parc de la Fraternité situé au cœur du quartier de la Croix de Metz, est un espace vert créé dans le cadre du programme de rénovation urbaine. Les manifestations y sont nombreuses : fête interculturelle du 1^{er} mai, animations estivales... Afin de compléter les aménagements de ce site, la Ville souhaite doter le parc d'une aire de jeu.

Le projet consiste en l'aménagement de l'une des trois terrasses et en l'installation de différentes structures de jeux pour les enfants. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 43 100 € HT.

b. Construction d'un espace périscolaire dans l'ensemble scolaire Saint-Evre

La population du quartier Saint-Evre s'est considérablement développée au cours des dernières années et notamment sous l'impulsion d'un programme de construction d'habitat mixte, individuel et collectif au lieu-dit « Gama ». Ce site accueille notamment plusieurs dizaines de ménages originaires de la Ville haute qui se sont vus proposer un nouveau logement à la suite des travaux de rénovation urbaine au titre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) sur le quartier de la Croix de Metz.

Ce développement urbain engendre de nouveaux besoins en matière d'offre de service et d'équipements publics et notamment dans les secteurs de la jeunesse et de l'éducation.

Dans ce contexte, la Municipalité souhaite créer un espace périscolaire au sein du groupe scolaire Saint-Evre pour l'accueil des enfants issus des classes primaires et maternelles. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 450 000 € HT.

M. Vigneron demande si le projet d'une salle dans le quartier Gama est toujours d'actualité.

M. Harmand répond à M. Vigneron qu'il n'y a plus de projet. Il datait de la fin du premier mandat puisque dans l'opération de la réalisation du quartier Gama, était prévue cette salle. Juridiquement cela s'est révélé impossible.

La salle mentionnée ci-dessus sera de toute manière assez grande pour pouvoir accueillir les réunions du quartier et autres activités. On s'efforce, comme le département et la région, que ces locaux scolaires ne servent pas uniquement aux écoles.

M. Steinbach demande où va se situer la création de cet espace périscolaire.

M. Harmand précise que le garage entre les deux écoles sera détruit au profit de l'implantation de cet espace périscolaire.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les projets de travaux précités ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter tous partenaires financiers (Conseil Régional, Conseil Général, FEDER, DETR, ...) et notamment l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain (DDU).

5) FINANCES ET DEVELOPPEMENT CULTUREL : MUSEE DE TOUL – ACQUISITION DE DEUX STATUES POLYCHROMES DU XVI^{ème} SIECLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

M. Howald expose que la Ville de Toul a l'opportunité de se rendre propriétaire de deux statues polychromes du XVI^{ème} siècle. Ces deux sculptures en pied sont les pièces majeures d'un ensemble statuaire issu d'une collection aujourd'hui privée. L'une des statues représente Sainte Marie-Madeleine, l'autre, Sainte Catherine d'Alexandrie.

Sculptées vers 1520-1540, sans doute à la demande d'importants ecclésiastiques toulousains, ces statues ont vraisemblablement orné les autels de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul pendant trois siècles environ jusqu'à la Révolution.

Les destructions, aussi dévastatrices soient-elles, qui ont eu lieu alors n'ont toutefois pas eu raison de certaines pièces refaisant surface aujourd'hui et dont il est supposé qu'elles ont été vendues, plutôt que détruites par les ouvriers de l'époque.

L'occasion exceptionnelle est alors donnée à la Ville de voir revenir dans son patrimoine ces statues qui témoignent en outre de la richesse de l'époque Renaissance à Toul. Chacun se souvient d'ailleurs de l'admiration qu'ont suscitée ces statues lors des Expositions Renaissance en 2013, leurs propriétaires ayant accepté de les confier à la Ville le temps de la manifestation.

Les négociations entreprises avec les propriétaires de ces œuvres permettraient de conclure l'acquisition pour un montant total de 140 000 € dont 56 000 € pour la statue représentant Sainte Marie-Madeleine et 84 000 € pour la statue de Sainte Catherine d'Alexandrie.

Pour envisager une telle acquisition, la Ville compte sur le soutien du FRAM, le Fonds Régional d'Acquisition des Musées dont la participation peut atteindre 80 %. Cet outil permet de soutenir les collectivités locales dans l'achat d'œuvres majeures et d'ordinaire inaccessibles pour les budgets de leurs musées.

M. Matteudi demande comment sont faites les estimations.

M. Harmand répond à M. Matteudi que ces estimations sont basses de la part des commissaires-priseurs. Basses car il a fallu constituer un dossier et nous nous sommes renseignés sur les différentes ventes qui ont eu lieu ces trois dernières années, sur des œuvres similaires par la taille, on atteignait des prix entre 120 000 et 160 000 € pièce. Le dossier est passé dans différentes commissions. Vous pensez bien que l'Etat ne donnerait pas une subvention de 110 000 € s'il leur semblait que le prix ne correspondait pas à la valeur des œuvres.

Il s'agit d'acquisitions majeures pour la Ville de Toul.

Bien entendu je n'ai pas souhaité que la Ville de Toul participe aux enchères, lorsque ces statues ont été mises en vente, pour la simple et bonne raison que le coût était trop important pour la Collectivité. Et lorsque nous avons été sollicités par le Ministère de la Culture, pour savoir si nous étions intéressés au montant indiqué c'est-à-dire 30 000 € sur 140 000 €, il était difficile de refuser une telle proposition.

Dans ce cadre, et après avis favorable des Commissions compétentes, réunies le mardi 16 septembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'opération d'acquisition ;
- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter les subventions au titre du FRAM auprès de l'Etat et de la Région et signer tous documents afférents à ce dossier ;
- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter toute autre forme de partenariat financier.

6) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « JUMELAGES ET RELATIONS INTERNATIONNALES ».

M. Vergeot rappelle que conformément à l'article L 2143-2 du CGCT, le Conseil municipal peut procéder à la création de commissions qui ne sont pas composées exclusivement de conseillers municipaux, appelées commissions extra-municipales.

Pour développer, intensifier et très largement faire prospérer les actions entreprises dans le cadre du jumelage de Toul avec Hamm-Mitte en Rhénanie du Nord Westphalie, et engager la réflexion sur de nouveaux échanges possibles.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 16 septembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée une commission extra-municipale « Jumelages et Relations Internationales » qui comportera :

- 11 élus de notre Assemblée représentant la diversité des groupes composant le Conseil municipal ;
- et 10 membres extérieurs, dont des personnalités qualifiées et des représentants institutionnels ou associatifs désignés par le Maire.

Sont élus, à l'unanimité :

- Matthieu Vergeot
- Christine Assfeld Lamaze
- Patrick Lucot
- Guy Schilling
- Irène Erdem
- Claudine Camus
- Gérard Howald
- Lucette Lalevée
- Etienne Mangeot
- Daniel Steinbach
- Alain Vigneron

A la prochaine réunion du Conseil municipal, sera communiquée la liste des 10 membres extérieurs qui compléteront la commission. Il sera procédé ensuite à la désignation du Vice-Président de cette commission.

7) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONFIRMATION DE TITRES DE RECETTES EMIS PAR LA COLLECTIVITE.

M. Howald indique que le Trésor Public a rejeté quatre titres de recette correspondants à l'occupation de la Salle de l'Arsenal par différents intervenants, au motif que les tarifs appliqués ne correspondaient pas à la grille tarifaire en vigueur.

Lors du conseil municipal du 27 mai dernier, seuls trois de ces titres ont été régularisés.

S'agissant du dernier titre n° 174/2014 qui concerne la location de la salle à Groupama pour lequel le tarif appliqué de 900 € (720 € HT) correspond à une assemblée générale avec entrée gratuite, suivant la grille tarifaire réactualisée lors de ce conseil du 27 mai.

Le tarif est donc bien de 900 €.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour confirmer ces tarifications émises.

M. Vergeot présente la délibération suivante :

8) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CITEA

Le Citea est un équipement culturel particulièrement apprécié par les Tulois et par les habitants du territoire, tant pour son confort que pour sa programmation diversifiée. Au regard du succès rencontré par ce cinéma municipal, il est proposé d'en développer l'offre de services afin d'y attirer de nouveaux publics, notamment chez les plus jeunes, et de répondre plus largement aux attentes de ses usagers.

a. Carte Lorraine Multipass Culture.

Pour favoriser l'accès du plus grand nombre de lycéens à une offre culturelle diversifiée sur tout le territoire lorrain, le Conseil Régional de Lorraine délivre gratuitement des cartes utilisables auprès d'un réseau d'organismes culturels partenaires dans la limite du crédit ouvert (10 € pour l'année

scolaire 2014/2015). Le Conseil Régional rembourse à l'organisme culturel le montant des paiements effectués par les élèves au moyen de la carte.

M. Bauer demande des précisions sur le taux de fréquentation du Citéa.

M. Vergeot indique qu'il y a eu actuellement, 5 000 spectateurs de plus que l'année dernière.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention, à intervenir, avec le Conseil Régional, afin d'accepter les règlements via Carte Lorraine Multipass Culture.

b. Développement de l'offre tarifaire.

*** Création de tarifs**

Des distributeurs proposent la diffusion d'événements exceptionnels, concerts, comédies musicales, opéras Les conditions restent les mêmes que pour les films : partage des recettes à hauteur de 50% pour le distributeur et 50% pour le cinéma, billetterie CNC et prise en charge de l'ensemble de la communication par le distributeur.

Contrairement au prix des tickets d'entrée au cinéma qui sont librement fixés par la structure, les tarifs de ce type de diffusions sont imposés par les distributeurs.

Il est proposé que Citéa puisse bénéficier de ces offres et appliquer les différents tarifs des distributeurs, permettant ainsi de développer l'offre des supports diffusés sur écran.

*** Abonnement à entrées illimitées**

L'objectif de Citéa est de proposer une offre la plus large possible de films qui touche le plus grand nombre de public, à un prix attractif par rapport à ce que proposent les grands complexes ou multiplexes.

Dès octobre prochain, afin de diversifier davantage la programmation, des séances supplémentaires sont ajoutées. Ainsi, il pourra être proposé jusqu'à sept longs métrages par semaine.

Pour permettre aux spectateurs de bénéficier largement de cette offre et de découvrir ainsi un plus grand nombre d'œuvres ; il est proposé de créer une formule d'abonnement à entrées illimitées.

Le tarif proposé est de 15 € pour 1 mois. L'abonnement prendra la forme d'une carte individuelle nominative avec photo, avec une validité de 1 mois renouvelable chaque début de mois suivant.

Chaque passage en caisse d'un abonné « illimité » engendre la sortie d'un ticket CNC d'un montant de 5 € permettant la rémunération du distributeur.

*** Formule Ciné / resto**

Il est proposé de mettre en place un partenariat avec les restaurateurs toulousains afin qu'ils ajoutent à leur carte une formule CinéResto, composée d'un menu et d'une place de cinéma.

Le restaurant remettra une contremarque à la personne qui aura acheté un menu. Une place de cinéma sera délivrée sur présentation du coupon.

Tous les mois, il sera facturé au restaurant les places de cinéma en fonction des contremarques présentées à l'accueil. La place sera facturée au restaurateur 3,50 € (au lieu de 6,50 € tarif plein).

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces différentes propositions.

c. Acceptation du Cinéchèque comme titre de paiement au Citéa.

De nombreux organismes et comités d'entreprises font appel au réseau « Cinéchèques » pour offrir des places de cinéma ou en permettre l'achat à des tarifs attractifs. Afin de pouvoir accepter ces Cinéchèques au Cinéma Citéa, il est nécessaire de signer une convention d'affiliation gratuite au réseau Cinéchèque, proposée par la Société SDV-Cinéchèque (1 350 cinémas affiliés en France).

Dans le cadre de cette convention, la Société Cinéchèque s'engage à rembourser au Cinéma Citéa chaque Cinéchèque, au tarif réduit de 5,50 € par unité. Les révisions de tarifs de remboursement feront l'objet d'une nouvelle convention.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention, à intervenir, avec la Société Cinéchèque.

9) URBANISME : AMENAGEMENT : AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE.

a. Convention de rétrocession par anticipation, par la Société LOGANE, de la voirie de desserte du lotissement, et de cession gracieuse au profit de la Ville, de l'emprise nécessaire à la poursuite de cette voie.

M. Harmand rappelle que par Arrêté du 7 juillet 2014, la Ville de Toul a accordé le Permis d'Aménager n° PA 05452814T0001.

Dans le cadre de l'opération de promotion, l'aménageur s'est engagé à réaliser une voirie de desserte, destinée, à terme, à être prolongée pour relier l'Avenue de la Première Armée et le rond-Point du lotissement GAMA.

Cet aménagement répondant à un impératif d'intérêt général prescrit au Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la desserte globale de ce secteur, l'aménageur a consenti la rétrocession de cet ouvrage, une fois achevé, dans le domaine public.

- I- Afin d'acter cet engagement réciproque, il est proposé de contractualiser avec la société LOGANE IMMO, une convention de rétrocession par anticipation des voiries et réseaux à réaliser par l'aménageur.

Les ouvrages concernés portent sur :

- Voirie et ses dépendances (espaces verts), situés sur la parcelle cadastrée BC 239 sise lieu-dit « au-dessus des Embanies » d'une superficie estimative totale de 1 139 m² (voir annexe : figure 2, en bleu)
- Réseau d'éclairage public et candélabres
- Système d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) et branchements aux réseaux EU et EP
- Branchements d'eau potable sous emprise publique
- Desserte électrique
- Desserte téléphonique
- Desserte de gaz

Concernant les travaux d'assainissement (eaux usées et pluviales), la Communauté de Communes du Toulais délibérera en Conseil Communautaire afin de signer la convention de rétrocession par anticipation tripartite (projet de convention annexé à la présente délibération).

- II- Par ailleurs, afin de permettre à la Ville de Toul le bouclage de cette portion de voie avec les voiries publiques existantes situées sur le secteur de GAMA, il convient que l'aménageur accepte la cession à titre gracieux de l'emprise nécessaire à la réalisation de ces travaux d'intérêt général.

Cette emprise est située sur les parcelles cadastrées BC 239 et 574 sise lieu-dit « au-dessus des Embanies », pour une superficie estimative totale de 874m² (voir figure : figure 2, en rouge).

M. Bauer demande si la voirie reste à la charge de la Ville.

M. Harmand répond par l'affirmative.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le mardi 16 septembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature d'une convention tripartite de rétrocession par anticipation des VRD privés susvisés, entre la commune, la CCT, et la SAS LOGANE aménageur ;
- ✓ Approuve l'acquisition à titre gracieux, par la Commune, de l'emprise nécessaire à la poursuite de cette voie afin de permettre le bouclage entre l'Avenue de la Première Armée et le rondpoint des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes les démarches nécessaires.

b. Dénomination de voie – Rue Louis GUNGOT.

M. Howald explique que dans le cadre du Permis d'Aménager n° PA 05452814T0001 délivré le 7 juillet 2014, la société IMMO LOGANE SAS a été autorisée à réaliser un lotissement de deux lots avec création d'une voirie privée. Cette voie permettant de relier le rond-point Gama à l'avenue de la Première Armée Française est destinée à être rétrocédée à la commune.

Afin d'en faciliter le repérage, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, dénomme cette voie « rue Louis GUNGOT », en hommage au peintre de l'Ecole de Nancy ayant inventé le camouflage militaire.

10) URBANISME : PITE – CONVENTION DE RETROCESSION PAR ANTICIPATION, PAR LA SOCIETE FINANVER, DE LA VOIRIE PRIVEE DE DESSERTE DE L'ENTREPRISE.

M. Harmand rappelle que par délibération en date du 17 Décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le déclassement de l'Allée Gaumiron et de la rue de la Marchanderie, pour partie, en vue de leur cession à la société FINANVER.

Dans le cadre de ces négociations foncières, l'acquéreur s'est engagé à dévoyer la rue de la Marchanderie et à la réimplanter au sud de son unité foncière afin de recréer les axes de circulation antérieurs (voir annexe).

Afin d'acter les engagements, il convient de contractualiser avec la société FINANVER une convention de rétrocession par anticipation de cette voirie privée dans le domaine public (projet de convention annexé).

La rétrocession est consentie à titre gracieux, les frais afférents étant supportés par la Ville de TOUL, et interviendra à l'issue de l'année de parfait achèvement des travaux.

La rétrocession portera sur l'emprise foncière de la voirie et des ouvrages techniques qui y sont rattachés (parcelle cadastrée n° AE 266 d'une surface de 2 830 m²).

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature d'une convention de rétrocession par anticipation de la voirie privée et des ouvrages la constituant, réalisés par la société FINANVER SA au profit de la Ville de Toul (ci-annexée) ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes les démarches nécessaires.

11) AFFAIRES FONCIERES : PITE – PROJET DE DESENCLAVEMENT DE LA RUE DE L'ESCADRILLE DES CIGOGNES – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE « BIENS VACANTS ET SANS MAITRE ».

M. Heyob expose qu'afin de desservir le Pôle Industriel Toul Europe, la Communauté de Communes du Toulais projette la réalisation d'une voie dans le prolongement de la rue de l'Escadrille des Cigognes permettant ainsi de désenclaver le secteur et de créer une liaison directe avec la départementale 191.

Ce projet coïncide en outre avec l'acquisition du site KLEBER, permettant ainsi de désenclaver concomitamment les 2 secteurs ZAC KLEBER/Rue de l'escadrille des Cigognes.

Pour mener à bien cette opération globale, il importe à l'EPCI d'acquérir notamment les parcelles suivantes situées Lieudit « Terre Le Loup » :

- La parcelle cadastrée AL 101 sans propriétaires connus, déclarée cadastralement propriété de l'Etat mais inscrite par France Domaine au « compte ETAT propriétaires inconnus), et donc ne relevant pas du patrimoine de l'Etat car de compétence communale.
- La parcelle cadastrée AL 28 enregistrée cadastralement au nom de Consorts MENUET Louis décédés depuis 1970, mais déclarée vacante par la conservation des hypothèques. Cette parcelle dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ayant accepté la succession selon attestation dévolutive notariée, répond à la définition légale des biens sans maître.

Ces biens peuvent être acquis par la commune, de plein droit, en application de l'article 713 du Code civil qui édicte que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre».

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le renoncement de la commune à exercer ses droits sur les 2 parcelles sans maîtres cadastrées AL 101 et AL 28, au profit de la CCT en usant du droit fixé à l'article 713 du Code civil ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes les démarches nécessaires.

Mme Massenet-Ozdemir présente la délibération suivante :

12) URBANISME : AIDES A LA RENOVATION URBAINE – COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION DE L'OPAH-RU.

a. Attribution de subventions OPAH-RU.

Dans le cadre de la mise en place opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Ville de Toul souhaitant rendre le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat de l'OPAH-RU encore plus incitatif, a mis en place un abondement aux primes de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la réhabilitation des logements des propriétaires bailleurs et occupants.

Lors de la commission municipale d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'OPAH-RU du 11 février 2014, les élus ont examiné et validé plusieurs dossiers de propriétaires occupants. A ce jour, ces trois dossiers de propriétaires occupants arrivent à leur terme puisque l'ANAH a soldé ses subventions et les travaux sont terminés.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue la subvention communale pour ces trois dossiers (étant précisé que la part régionale est avancée par la Ville de Toul moyennant remboursement global en fin de programme afin d'optimiser les délais de versement des primes) :

- 1 000 € pour M. MARIENFELD (dont 500 € de participation régionale) au titre des travaux d'isolation sur l'immeuble 23 rue du Murot
- 183,90 € pour M. FRANCOIS (dont 91,95 € de participation régionale) pour la réfection d'une verrière dans les parties communes de l'immeuble sis 22 rue Baron Louis
- 1 000 € pour M. MANGINOT (dont 500 € de participation régionale) pour le remplacement d'une chaudière, la réfection de la toiture et des travaux d'isolation sur l'immeuble 10 rue du Pont de Bois.

b. Modification du règlement.

La Ville de Toul a engagé, depuis une vingtaine d'années, une politique volontariste de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat, qui s'est traduite par des actions nombreuses et notamment le dispositif Couleurs de Quartiers, destiné à accompagner financièrement les habitants dans le cadre de travaux de ravalement de façades.

En 2013, la Ville de Toul a consacré 102 500 € de son budget pour permettre l'attribution de 17 primes.

Ces subventions ont été complétées par la signature de la convention d'OPAH-RU confortant ainsi, la volonté communale de proposer un dispositif de subventions habitat complet et en adéquation avec les besoins identifiés.

En parallèle, les compétences de la commission municipale d'attribution des subventions ont été élargies par délibération du 15 avril 2014 en intégrant les aides communales prévues dans la phase opérationnelle d'OPAH-RU.

Cette évolution a amené la commission à proposer plusieurs modifications du règlement Couleurs de Quartiers actuellement en vigueur, afin de garantir un meilleur accompagnement des propriétaires et une adaptation optimale du règlement avec les dispositifs existants (subventions ANAH, ...).

Ces ajustements portent notamment sur :

- Les conditions d'obtention de prime (article 3)
Proposition : Subordonner le versement de la subvention au seul état des façades, et de supprimer le délai de 10 ans entre chaque attribution de subvention
- L'exécution des travaux (article 4)
Proposition : Limiter le versement des subventions aux seuls travaux réalisés par entreprise
- La nature des travaux subventionnés (article 5)
Proposition : Ajouter à la liste des travaux subventionnables, les travaux d'embellissement de façades, tels que le traitement des trappes de ventilation et de caves mais également les descentes d'eau et la dissimulation des réseaux électriques.
Il est également proposé que pour les trappes de ventilation et de caves présentant un état préoccupant, la subvention ne pourra être attribuée.
- Modalité d'attribution de prime (article 6.1)
Proposition : Production, par les demandeurs de 2 devis minimum, sans préjuger du choix technique définitif.
- Procédure d'instruction (article 6.2)
Proposition : Le versement de la subvention est subordonné à la vérification de conformité des travaux réalisés par rapport aux autorisations d'urbanisme préalables.
- Le montant de la prime (article 7.1)
Proposition : Le règlement actuel prévoyant le calcul de la subvention sur des montants TTC, il est proposé de calculer les primes sur des montants HT.
Ayant constaté un effet de seuil des subventions pouvant pénaliser les propriétaires d'immeubles aux surfaces de façades importantes, il est proposé d'établir de réétudier le plafonnement des subventions en fonction de la taille de la façade à traiter, à savoir :
 - o Pour les façades dont la surface est inférieure à 110 m², le montant de la subvention est fixé à 35% du coût global HT des travaux. Le montant maximal de subvention ne peut excéder 3000 €. Par ailleurs, le coût au m² pris en compte dans le calcul de la prime est plafonné à 100 €/HT/m².
 - o Pour les façades dont la surface est comprise entre 110 m² et 200 m², le montant de la subvention est fixé à 35% du coût global HT des travaux. Le montant maximal de subvention ne peut excéder 4 500 €. Par ailleurs, le coût au m² pris en compte dans le calcul de la prime est plafonné à 100 €/HT/m².
 - o Pour les façades dont la surface est comprise est supérieure à 200 m², le montant de la subvention est fixé à 35% du coût global HT des travaux. Le montant maximal de subvention ne peut excéder 5 200 €. Par ailleurs, le coût au m² pris en compte dans le calcul de la prime est plafonné à 100 €/HT/m².

- Surcoût architectural (article 7.2)
Proposition : Subventionner tous les éléments patrimoniaux recensés dans le cadre de l'inventaire patrimonial réalisé par la commune sous le contrôle scientifique du Service Régional de l'Inventaire
- Subvention OPAH-RU (article 7.4)
Proposition : Non cumul des aides communales pour les travaux de même nature subventionnés dans le cadre du dispositif communal d'abondement des subventions ANAH et les primes Couleur de Quartier
- Versement de la prime (article 9)
Proposition : La commission se réserve le droit d'étudier les devis et factures par poste subventionnable en cas d'hésitation sur la bonne mise en œuvre des travaux.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014, la commission est composée de 6 membres.

M. Bauer se dit satisfait de l'augmentation des restrictions sur la distribution de l'argent public. Il reste néanmoins beaucoup de travail, et tout particulièrement être vigilant sur ce qui est fait derrière les façades.

M. Harmand répond à M. Bauer être très content de l'entendre dire cela. Qu'il peut compter sur lui pour être très vigilant. Quand on a une maison individuelle avec un logement et que l'on veut en faire 10, je crois que ce n'est pas la bonne solution.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ces modifications, pour une mise en œuvre du nouveau règlement au 1^{er} janvier 2015.

M. Heyob présente les deux délibérations suivantes :

13) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES : RETROCESSION DE VOIRIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – Rues Marie Marvingt et Lufbery – ZI Croix d'Argent – Rétrocession des voiries et terrains d'assiettes des exutoires eaux pluviales.

Par concession en date du 21 décembre 1983, le Syndicat Mixte pour la Réalisation de Zones Industrielles en Meurthe-et-Moselle a confié à SEBL (Société d'Equipeement du Bassin Lorrain), l'aménagement de la ZI de Toul Croix d'Argent.

La concession d'aménagement de cette Zone Industrielle étant arrivée à son terme, SEBL a fait connaître par courrier en date du 3 mars 2014 son intention de rétrocéder à la Ville à titre gratuit les voiries et emprises des exutoires pour eaux pluviales :

1) Emprises exutoires des eaux pluviales (vers ruisseau)

- parcelle cadastrée AB 25 - Lieudit « La Renade » (592 m²) ;
- parcelle cadastrée AC 6 - Lieudit « Ravin de la Pérèle » (701 m²).

2) Voiries

- parcelle cadastrée AC 140 - Lieudit « Haut de l'Epaule » (5027 m²) ;
- parcelle cadastrée AC 142 - Lieudit « Haut de l'Epaule » (7 m²) ;
- parcelle cadastrée AC 178 - Lieudit « Haut de l'Epaule » (7930 m²) ;
- parcelle cadastrée AD 119 - Lieudit « Le Fort Sainte Barbe » (92 m²) ;
- parcelle cadastrée AD 120 - Lieudit « Le Fort Sainte Barbe » (10355 m²).

Deux servitudes de passage de canalisations de gaz grèvent la parcelle cadastrée AD 120, à savoir :

- Canalisation GAZ alimentant l'ancienne usine Pneumatiques KLEBER à Toul, (convention de servitude enregistrée au Service de la Publicité Foncière le 1/3/1998, complétée par une attestation rectificative du 9/4/1998 enregistrée le 17/4/1998) ;

- Canalisation d'acheminement GAZ de Blénod-lès-Pont-à-Mousson à Toul (convention de servitude du 9/7/2009 enregistrée le 20/8/2009.

Après classement dans le domaine public communal, la commune assurera l'entretien et la maintenance des ouvrages qui seront exclusivement situés dans les emprises du domaine public. L'entretien des réseaux d'alimentation électrique, de gaz et de communication restera à la charge des gestionnaires habituels de ces réseaux.

Il est précisé que depuis la loi du 20 juillet 2005, ne portant pas atteinte aux fonctions de circulation, le projet de classement n'a plus à être soumis à enquête publique préalable.

La présente délibération régularise le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages dont la remise a été contractualisée à compter du 30 juillet 2013 entre SEBL, la ville de Toul, et la CCT, ces dernières ayant accepté d'en assurer toutes les charges, l'entretien et toute la responsabilité liées à leurs ouvrages respectifs.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le transfert à titre gratuit des diverses parcelles de nature de voirie et exutoire pour eaux pluviales au profit de la commune ;
- ✓ Approuve le classement de ces parcelles dans le domaine public communal ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, et à engager toutes démarches nécessaires, sachant que les frais, droits, taxes et honoraires incomberont à SEBL.

14) AFFAIRES FONCIERES : VOIRIE – REGULARISATIONS FONCIERES.

a. Rue du Général Duchêne Bastien.

Dans le cadre d'une analyse foncière, la Ville a constaté que des parcelles privées sises Rue Général Duchêne Bastien empiétaient cadastralement sur le domaine public communal.

Par souci de cohérence et de clarté dans la qualification de cette voie publique, il convient de régulariser cette situation.

La négociation foncière menée avec les propriétaires de ces emprises, a abouti à l'accord suivant:

- Acquisition par la Ville de Toul d'une emprise d'environ 82 m² à détacher de sa parcelle BL 413 appartenant à Mme GUERIN Nicole ;
- Acquisition par la Ville de Toul d'une superficie totale de 230 m² environ à détacher des parcelles BO 14 et 15, appartenant à M. ACHARD Jean-Claude.

Les superficies ci-dessous sont estimatives, sous réserve de bornage définitif par un géomètre.

L'acquisition serait consentie au prix de 22.50 € le m² hors droits et taxes, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition des emprises susvisées, à détacher des parcelles BL 413, BO 14 et 15, ainsi que leur classement dans le domaine public communal ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires, les frais d'actes et de bornage étant à la charge de la Ville de Toul.

b. Rue des Cartiers Dorés et rue des Traits la Ville.

Certaines emprises appartenant au domaine privé de la commune apparaissent au cadastre comme physiquement intégrées à la voirie et sont affectées à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Par conséquent, il convient de régulariser le statut de ces parcelles, identifiées sur le plan ci-annexé, en les incorporant dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle cadastrée BP 662
- parcelle cadastrée BP 542 (partie) } Rue des Cartiers Dorés
- parcelle cadastrée BP 504 (partie)

- parcelle cadastrée BP 427 (partie) } Rue des Traits La Ville

Par application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi du 20 juillet 2005, le projet de classement n'a pas à être soumis à enquête publique préalable.

M. Bauer trouve bizarre que l'on passe une voirie chez le privé et que l'on s'en aperçoive 20 ans après.

M. Heyob répond à M. Bauer qu'il n'y a que dans les opérations de travaux, où quand on réalise un nouveau bornage que l'on puisse s'en apercevoir.

Ce ne sera donc pas les dernières régularisations qui passeront en Conseil. L'objectif étant de régulariser au fur et à mesure.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la régularisation et le découpage des emprises ci-avant ainsi que leur classement dans le domaine public communal ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

Mme Le Piouff présente les deux délibérations suivantes :

15) EDUCATION : RESTAURATION SCOLAIRE.

a. Actualisation du règlement intérieur.

Dans le cadre de l'organisation du service municipal de restauration scolaire de la Ville de Toul destiné aux élèves des écoles publiques du 1^{er} degré, il a été décidé d'aménager un nouveau site d'accueil à l'école maternelle Les Eglantines, et d'étendre l'accès à cette prestation le mercredi suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Compte tenu de ces évolutions, il convient d'actualiser les dispositions du règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du 12 novembre 2013.

Ainsi, après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le mardi 16 septembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du nouveau règlement intérieur, ci-annexé.

Mme Le Piouff fait un point sur les NAP :

- 801 enfants inscrits pour 1 400 élèves soit 56% ;
- 40 activités différentes proposées ;
- 36 animateurs, 35 agents communaux et 20 associations pour la mise en œuvre ;
- Pass' Famille : 860 vendus sur la période du 1^{er} juillet au 12 septembre.
- Première réunion du comité de suivi : le lundi 29 septembre.
- Coût de la réforme : 5 556 € par semaine, 129 000 € d'aides de l'Etat et donc un coût résiduel pour la Ville de 71 000 €.

Fréquentations au niveau des Ecoles :

Ecoles primaires : St Evre (69% d'enfants inscrits aux NAP) ;
Maurice Humbert (45% d'enfants inscrits aux NAP).

Ecoles maternelles : St Michel (67% d'enfants inscrits aux NAP) ;
Jeanne d'Arc (40% d'enfants inscrits aux NAP).

M. Vigneron demande si les aides de l'Etat seront reconduites l'année prochaine.

M. Harmand répond à M. Vigneron qu'il y aura bel et bien une aide de l'Etat pour l'année prochaine mais en rapport avec la capacité financière des communes. On viendra plus en aide sur les collectivités pauvres et sur le rural.

On verra dans l'avenir, mais si le système doit perdurer, il ne pourra l'être qu'aux côtés de l'Etat. La participation financière de l'Etat devra être présente pour la continuité de ces NAP. Nous avons un service de qualité et gratuit qui a été mis en place pour les enfants de Toul. On reverra le système si les aides ne sont plus au rendez-vous. On a rempli notre rôle, nous sommes satisfaits de ce qui a été mis en place. Là où cela fonctionne bien c'est quand il y a une véritable collaboration entre les enseignants et nos intervenants.

b. Partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe et Moselle - Autorisation de signer

La Ville organise un service de restauration scolaire, accessible dès l'âge de 2 ans pour les enfants scolarisés, avec pour objectif l'amélioration de la qualité de ce temps méridien en diminuant notamment la durée et la distance de déplacement des élèves.

Ainsi, parallèlement à l'aménagement de points de liaison chaude dans plusieurs écoles, des rencontres de concertation avec les responsables de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe et Moselle (EPLEFPA) ont été organisées afin que cet établissement accueille les élèves de l'école Moselly pour s'y restaurer.

Une convention, ci-annexée, fixant les modalités pratiques de ce partenariat a été rédigée pour une mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2014.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention, ci-annexée, et tous documents afférents à ce dossier

16) EDUCATION, VIE SPORTIVE ET JEUNESSE : ADHESION A L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES ET COUPONS-SPORT.

Afin de réduire les inégalités dans l'accès aux vacances et aux loisirs, l'Etat a créé l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) qui est un établissement public régi par le Code du Tourisme pour porter la politique sociale du tourisme.

La mise en œuvre de ce dispositif s'appuie sur l'acquisition de Chèques-Vacances et de Coupons-sport.

Les Chèques-Vacances sont des titres nominatifs et prépayés, acquis auprès des entreprises, comités d'entreprises, collectivités territoriales ou de la Fonction Publique. Les bénéficiaires n'en paient qu'une partie, l'autre étant prise en charge par leur employeur. Les Chèques-Vacances se présentent sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 € et permettent de régler des prestations de tourisme et de loisirs :

- hébergement,
- voyage/transport,
- activités de loisirs culturelles et sportives,
- restauration.

Les coupons sport sont des bons remis par un organisme, un service ou une collectivité locale, afin de permettre aux bénéficiaires de payer une partie des licences ou des cours pris dans une association ou un club sportifs.

L'organisation qui remet les coupons sport les achète au préalable à l'agence nationale des chèques vacances (ANCV), avec ou sans le concours financier des personnes destinataires. Le

choix des personnes susceptibles de se voir attribuer des coupons sport est entièrement du ressort de l'organisation qui remet les coupons : aucune règle nationale n'existe.

Dans la mesure où nul ne peut accepter des Chèques-Vacances et des Coupons-sport en paiement s'il n'a pas au préalable conclu personnellement une convention avec l'ANCV, au regard des politiques éducatives et sportives portées par la ville de Toul, il vous est proposé de constituer un dossier d'affiliation à l'ANCV pour permettre aux familles de régler avec ce mode de paiement les prestations éligibles offertes par la Ville.

Le coût des prestations ANCV pour la Collectivité est fixé en fonction de la valeur nominale des chèques-vacances et du nombre de chèques remis (Cf. Annexe).

Il convient de préciser que les conditions d'organisation feront l'objet d'un avis conforme de Madame la Trésorière Principale de la Ville de Toul, notamment sur les modifications à apporter aux régies de recettes existantes concernées.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le principe de paiement par Chèque-vacances et coupons-sport préfinancé pour les services, les activités et toutes les prestations que la Ville organise ;
- ✓ Autorise M. le Maire à affilier la Ville de Toul à l'ANCV et à signer tous les documents y afférents.

17) VIE CITOYENNE : CIMETIERE DE TOUL – REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.

M. Schilling indique que suite à la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, ou à la disparition des familles, certaines parties du cimetière communal peuvent revêtir un aspect lamentable voire un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent.

En application des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune a la possibilité de reprendre les concessions en très mauvais état déclarées en état d'abandon.

Après une première procédure de reprise de 187 monuments validée par le Conseil municipal du 27 juin 2007, et les travaux obligatoires de reprise touchant à leur fin, en prévision d'un aménagement de carrés cinéraires et soucieuse de valoriser le site, la municipalité a décidé continuer son action avec une seconde procédure en 2010.

Un premier constat d'abandon a donc été effectué le 20 septembre 2010 et visait 138 concessions dont l'état d'abandon a été reconnu conformément à la réglementation en vigueur.

Le procès-verbal suivant a été rédigé le 3 mars 2014, soit 3 années après le premier constat, pour les concessions qui ont conservé l'aspect d'abandon.

La publicité a largement été effectuée notamment par des plaquettes apposées sur les concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise. La liste a été affichée durant ces trois années à l'entrée du cimetière.

Toutes les conditions requises en pareil cas ayant été rigoureusement respectées, après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », réunie le mardi 16 septembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la liste des 132 concessions restantes, ci-annexée, déclarées en état d'abandon.

Un arrêté municipal prononcera leur reprise, les matériaux et emblèmes funéraires restés sur les emplacements seront enlevés par les soins de la ville un mois après la publication de l'arrêté. Les personnes inhumées dans la concession reprise seront transférées dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet.

Les terrains ainsi libérés pourront alors faire l'objet d'un nouveau contrat de concession en vertu de l'article R 2223-21 du Code Général des Collectivités territoriales.

18) PERSONNEL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (CT).

Mme Bretenoux rappelle que le comité technique est composé de deux collèges :

- Les représentants de la (des) collectivité(s) et établissement(s) public(s)*
- Les représentants du personnel

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a supprimé l'exigence de paritarisme entre les deux collèges.

Ainsi le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité. Il peut lui être égal ou inférieur.

Dans ce dernier cas, le Président du Comité est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'organe délibérant et par le ou les agents de la collectivité concernés par les questions soumises à l'avis du Comité technique. Ces derniers ne sont pas membres du C.T.

Les organisations syndicales représentées au Comité technique consultées à ce sujet le 5 août 2014 :

- ont rendu un avis favorable :
 - au maintien du paritarisme numérique soit un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).
 - au recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.
- ont fixé à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, soit 5)

* : en cas de comité technique commun à plusieurs collectivités.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants ;
- ✓ Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants), conformément à l'avis des représentants du personnel, consultés le 5 août 2014 ;
- ✓ Décide que le nombre de représentants des collectivités et établissements soit fixé à 5 membres titulaires et à 5 membres suppléants ;
- ✓ Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Mme Lalevée présente les deux délibérations suivantes :

19) PERSONNEL : PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL – RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'ADHESION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE (CDG 54).

Conformément à la délibération du 4 février 2009, la Ville a signé une convention d'adhésion prévention et santé au travail avec le Centre de gestion de Meurthe et Moselle le 27 décembre 2011. Cette convention a pour objet de déterminer la mise à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurée par le CDG54 au profit de notre collectivité.

La mise en œuvre de cet objectif a pour finalité :

- D'améliorer la prise en charge des agents en difficulté ;
- De favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs ;
- D'élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois et des compétences pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité ;
- De maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme.

Dans le cadre de ses missions, l'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail accompagne l'autorité territoriale, en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services ;
- L'hygiène générale et la sécurité des locaux de service
- L'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique ;
- L'information sanitaire.

L'ensemble de ses missions porte sur :

- Le domaine médical :

L'ensemble des agents bénéficie d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les 2 ans. Les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

En sus de l'examen médical bisannuel, le médecin de prévention définit la fréquence et la nature des visites médicales à destination :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des apprentis ;
- des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes exposés à des risques spéciaux ... ;

La visite médicale, quel que soit son motif, présente un caractère obligatoire.

- Le domaine paramédical et social :

Une demande d'étude est formulée par l'autorité territoriale, lorsque celle-ci estime qu'un avis de restriction d'aptitude ou de reclassement émis par le médecin nécessite un accompagnement.

Le médecin peut faire intervenir, dans le temps prévention de la collectivité, un ou plusieurs membres de l'équipe de prévention (ergonome, médiateur du travail, etc.) en fonction de son domaine de compétences, pour accompagner la collectivité dans sa démarche d'adaptation des postes de travail et plus globalement de maintien dans l'emploi.

- Le domaine hygiène et sécurité

Le CDG54 met à disposition de notre collectivité un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.). Il intervient en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité, dans la résolution d'un danger grave et imminent. Il proposera en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire concernant la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il peut, le cas échéant, participer aux visites du comité d'hygiène et de sécurité.

La collectivité peut demander une mise à disposition d'intervenants en hygiène et sécurité pour des missions de sensibilisation et d'accompagnement sur une thématique particulière.

- Le domaine organisationnel et statutaire

Lorsque la collectivité estime qu'un avis de restriction d'aptitude ou de reclassement émis par le médecin nécessite un accompagnement, la commission prévention et santé au travail peut faire intervenir, dans le temps prévention de la collectivité, un ou plusieurs membres de l'équipe pluridisciplinaire pour accompagner la collectivité dans ses démarches.

Un diagnostic organisationnel peut être proposé pour effectuer un état des lieux des dysfonctionnements en matière de moyens, d'organisation du travail et de pratiques managériales pour *in fine* formuler des propositions d'amélioration réalistes et adaptées.

Un accompagnement à la mise en œuvre du reclassement peut également être assuré.

Cette convention cessera de produire ses effets au 31 décembre 2014.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à renouveler le partenariat, avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, par la signature d'une nouvelle convention, d'adhésion prévention et santé au travail, à intervenir.

20) PERSONNEL : PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL – COUT DES ACTES MEDICAUX.

Dans le cadre de la convention d'adhésion prévention et santé au travail avec le Centre de gestion de Meurthe et Moselle du 27 décembre 2011, le coût actuel des actes médicaux est facturé par le CDG 54 à notre collectivité, ainsi qu'il suit :

Dénomination de l'acte médical	Coût unitaire T.T.C.
Visite biennale, annuelle, de reprise, grossesse, d'embauche	73,33 €
Visite médicale auprès d'un expert ou d'un spécialiste	120,00 € (peut différer selon les experts)
Vaccination leptospirose	85,63 €
Vaccination antigrippe	15,00 €

Ainsi que le précise la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT, en son article 108 - 2, « les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat ». Certains agents n'honorent pas cette obligation, étant précisé qu'une visite médicale à laquelle l'agent ne s'est pas présenté nous est facturée par le CDG 54.

Afin de responsabiliser les agents sur le coût engendré pour toute absence ou retard injustifiés, dans le cadre d'un acte médical (visite, vaccination ...), il vous est proposé d'autoriser M. Le Maire à défalquer le coût de l'acte médical sur la rémunération mensuelle des agents concernés, sauf absence imprévue pour :

- Maladie ou accident de travail, justifiés par un arrêt de travail médical ;
- Enfant malade, justifiée par un arrêt de travail médical ;
- Accident ;
- Décès d'un proche, justifié par un acte de décès.

Etant précisé qu'en cas d'absences prévisibles (formation, nécessités de service validées par le Directeur du service concerné, autres rendez-vous médicaux, congés de toutes natures), faute d'en informer l'agent gestionnaire du pôle santé, deux semaines au moins avant la date de visite médicale prévue, afin qu'un remplacement soit assuré, le coût de l'acte médical sera également défalqué sur la rémunération mensuelle de l'agent concerné.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à défalquer le coût de la visite correspondante sur la rémunération mensuelle des agents concernés pour toute absence ou retard injustifiés, dans le cadre d'un acte médical (visite, vaccination ...) sauf absence imprévue comme indiquées ci-dessus.

M. Harmand présente les deux délibérations suivantes :

21) PERSONNEL : ATTRIBUTION DE CHEQUES DEJEUNER OU TITRES RESTAURANT DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE A DESTINATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, consacre un chapitre relatif à l'action sociale à destination des agents des collectivités territoriales ou établissements publics.

De plus, l'article 88-1 stipule :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Article 9 de la loi précitée :

« ... L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. ... Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération ... et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association... »

Au-delà des prestations déjà en place dans le cadre de l'action sociale (CNAS, comité de loisirs...) la volonté d'attribuer des chèques déjeuner ou titres-restaurant s'inscrit dans cette démarche d'accompagnement social des agents de la collectivité.

A cet effet, un groupe de travail a été constitué afin de déterminer, en concertation avec les représentants du personnel, notamment :

- Les conditions et les règles d'attribution ;
- Les modalités de fonctionnement ;
- Les modalités pratiques ...

Le groupe de travail a approuvé les modalités suivantes :

- Date de mise en place : 1^{er} novembre 2014 sous réserve des impératifs de procédure de commande publique ;
- Forme du titre : papier ;
- Mode d'achat : mensuel ;
- Valeur faciale : 8 € ;
- Participation employeur : 60 % soit 4,80 € par chèque ;
- Participation agent : 40 % soit 3,20 € par chèque ;
- Quantité : 10 chèques forfaitaires par mois et par agent ;
- Bénéficiaires, quel que soit leur quotité de travail :
 - Les fonctionnaires en activité, hors :
 - positions administratives telles que détachement vers une autre collectivité ou établissement en FPT, FPH, FPE, disponibilité ... ;
 - congé : CLM, CLD, accident de travail, de trajet, congé parental, congé de maternité, de paternité, d'adoption ... ;
 - Les agents non titulaires en contrat à durée déterminée (dès 4 mois de présence consécutive) ou indéterminée ;
 - Les titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de qualification en alternance ;

- Les agents en emplois aidés de droit privé.
- Réajustement lié aux absences constatées : les absences pour congé de maladie ordinaire seront comptabilisées en fin d'année sur une année pleine et défalquées sur les mois de novembre et décembre.
S'agissant des agents en contrat à durée déterminée, d'apprentissage ..., la régularisation interviendra 2 mois avant sa date d'échéance.

Un règlement des chèques déjeuner (titres restaurant) sera proposé préalablement à la mise en place effective de cette prestation.

Mme Lagarde demande pourquoi c'est limité à 10 chèques forfaitaires par mois et par agent.

M. Harmand répond à Mme Lagarde que c'est ce qui est ressorti des différents groupes de travail que l'on a eu avec les représentants du personnel. C'est un bon compromis entre les jours travaillés, les RTT et les différentes absences.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à attribuer des chèques déjeuner ou titres restaurant, dans le cadre de l'action sociale à destination des agents de la collectivité, selon les modalités indiquées ci-dessus.
- ✓ Contractualise ce marché de services et signe toutes pièces afférentes.
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

22) PERSONNEL : CREATION, TRANSFORMATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

Postes	+	-
Transformation d'un poste d'apprentie (recrutée le 01/09/12) en poste de gestionnaire finances stagiaire (DGA Ressources, filière administrative)	1 C	1 C
Création d'un poste de directeur adjoint au Pôle Finances DGA Ressources (filière administrative)	1 A	
Transformation d'un poste ANRU en poste de chargé de missions auprès du DGS en charge du secrétariat général (filière administrative)	1 A	1 A
Création d'un poste de gestionnaire administrative DGA cohésion sociale (services des affaires scolaires, nouveaux rythmes scolaires, Nouvelles Activités Périscolaires). L'agent concerné par cette création passe de la filière technique à la filière administrative tandis que le poste précédemment occupé au centre Socio Culturel Michel Dinet sera occupé par voie de mutation d'un agent du CCAS (à noter que le poste CCAS sera supprimé)	1 C	

M. Mangeot indique qu'il lui paraît mal venu, dans un contexte de restriction budgétaire, d'augmenter toujours la masse salariale.

M. Harmand indique à M. Mangeot que les effectifs sont passés de 282 ETP en 2012 à 278 ETP en septembre 2014. Nous avons donc fait des efforts, tous les postes vacants n'ont pas été remplacés. Malgré tout il y a des postes clés dont on ne peut se passer, le service Finances a besoin d'être renforcé.

M. Bauer demande si les emplois avenir sont comptabilisés dans les 278 annoncés.

M. Harmand répond qu'ils sont à part. Là on parle de poste à temps pleins.

M. Anstett indique qu'une commune ne peut fonctionner sans personnel.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à la majorité, approuve ces modifications.

Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, MM. BAUER et STEINBACH et son pouvoir votant contre.

23) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

Mme Lalevée donne lecture des décisions suivantes :

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Frais d'entretien des chaudières murales dus par les locataires logés dans les bâtiments communaux : 89,77 € TTC.
- Convention d'occupation casemate Porte de Metz – Alain VIGNERON.
- Convention de Projet Urbain Partenarial – Commune de Toul / Consorts PAPELIER.
- Convention Projet Urbain Partenarial - LOGANE
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Logement aux Ateliers municipaux, rue du Champ de Foire - Nathalie EAUCLAIRE.
- Convention de mise à disposition de structures sportives – Arts Martiaux du Toulais.
- Convention de mise à disposition de structures sportives – Toul Haltero Force Athlétique.
- Convention d'objectifs – Arts Martiaux Toulais.
- Convention d'objectifs – JCA.
- Convention d'objectifs – US Toul Natation.
- Convention d'objectifs – US Toul Aviron.
- Convention d'objectifs – Toul Handball Club.
- Convention d'objectifs – Union Sportive Toul Athlétisme.
- Convention d'objectifs – FC Toul.
- Convention d'objectifs – Cercle d'Escrime de Toul.
- Concession de case pour columbarium – LEMAIRE.
- Concession de terrain – TALLOTTE.

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 13/14	Dégradation d'un poteau d'éclairage public, avenue Pinteville	AXA	396 €
SIN 14/14	Dégradation d'un poteau support de signalisation tricolore équipé d'un signal piéton, avenue Victor Hugo, par un véhicule	AXA	1 764,60 €
SIN 15/14	Dégradation d'un poteau d'éclairage public et d'un arbre rue de la Champagne à Toul	AXA	396 €
SIN 16/14	Dégradation volontaire d'une porte au gymnase Pierre et Marie Curie	AXA	660 €
SIN 17/14	Dégradations importantes constatées à la crèche Roger Rolin, et rue des Traits la Ville causées par un accident de la circulation	AXA	380 €
SIN 18/14	Avis de remboursement	GROUPAMA	612,67 €
SIN 19/14	Dégradation d'un poteau d'éclairage public, avenue Pinteville	AXA	187,49 €
SIN 20/14	Dégradations importantes constatées à la crèche Roger Rolin, et rue des Traits la Ville causées par un accident de la circulation	AXA	382,78 €
SIN 21/14	Dégradation d'une barrière sur le parking de l'Arsenal, avenue Péchot à Toul	AXA	2 169,75 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 75/14	Mission de suivi de la publicité extérieure pour l'année 2014	CADRE ET CITE SARL 69760 LIMONEST	5 000 € HT Prend fin le 31 décembre 2014
CP 76/14	Nettoyage du linge	NEO PLUS ZAC Champ le Cerf 54230 Neuves Maisons	Montant estimatif : 7 579,45 € HT Pour une période de 24 mois
CP 77/14	Travaux de restauration de la porte du jardin du palais épiscopal et création d'une grille de protection pour les reliques de Saint- Mansuy Lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille	Société PIAN TANIDA SA 88580 SAULCY SUR MEURTHE	TF : 7 954 € HT TC 1 : 8 720 € HT
CP 78/14	Travaux de restauration de la porte du jardin du palais épiscopal et création d'une grille de protection pour les reliques de Saint- Mansuy Lot n° 2 : Serrurerie	M. Jean-Pierre FRINGANT 54470 EUVEZIN	TF : 5 000 € HT TC 1 : 3 600 € HT
CP 79/14	Prolongation du délai de garantie de parfait achèvement relatif à la création de la salle multi-activités à Toul. Lot n°2 : Gros œuvre / Charpente métallique	GTM LORRAINE SAS	jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations nécessaires à la résorption de l'ensemble des désordres signalées à l'entreprise titulaire du lot
CP 80/14	Aménagement d'un local traiteur dans la salle de l'Arsenal Lot n° 1 : Equipements de cuisine	Société HORIS SAS BONNET THIRODE 54713 LUDRES	70 535 € HT
CP 81/14	Aménagement d'un local traiteur dans la salle de l'Arsenal Lot n° 2 : Plâtrerie – Faux plafonds	IDEAL PLAFOND SARL 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	3 037 € HT
CP 82/14	Aménagement d'un local traiteur dans la salle de l'Arsenal Lot n° 4 : Revêtements durs	SARL RAIWISQUE 55190 SORCY ST MARTIN	12 205 € HT
CP 83/14	Aménagement d'un local traiteur dans la salle de l'Arsenal Lot n° 5 : Plomberie	Société EIRL LM PLOMBERIE 54112 URUFFE	2 250 € HT
CP 84/14	Aménagement d'un local traiteur dans la salle de l'Arsenal Lot n° 6 : Electricité	Groupement d'entreprise solidaire SETIA SAS (mandataire) / SETIA TERTIAIRE SARL 54840 GONDREVILLE	5 159 € HT
CP 85/14	Contrat de vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux Lot 1 : électriques	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	7 665 € HT Pour une durée de 5 ans
CP 86/14	Contrat de vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux Lot 2 : installations gaz, fioul, chauffage	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	3 145 € HT Pour une durée de 5 ans
CP 87/14	Contrat de vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux Lot 3 : installations de protection contre la foudre	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	330 € HT Pour une durée de 5 ans
CP 88/14	Contrat de vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux Lot 4 : désenfumage	ESSEMES SERVICES SNC 57155 MARLY	660 € HT Pour une durée de 5 ans
CP 89/14	Contrat de vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux Lot 5 : ascenseurs, élévateurs, monte-charges	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	480 € HT Pour une durée de 5 ans
CP 90/14	Contrat de vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux Lot 6 : portes et portails automatiques	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	1 140 € HT annuellement Pour une durée de 5 ans
CP 91/14	Contrat de vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux Lot 7 : appareils et accessoires de levage	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	Prestations réglées annuellement au montant de 320 € H.T. et d'autres semestrielles de 480 € H.T Pour une durée de 5 ans
CP 92/14	Contrat de vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux Lot 8 : Protection contre les chutes de hauteur	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	Prestations réglées annuellement au montant de 366 € H.T et d'autres trimestrielles de 352 € H.T Pour une durée de 5 ans
CP 93/14	Contrat de vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux Lot 9 : Equipements sous pression	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	60 € H.T par matériel et par vérification périodique 280 € H.T par matériel pour la réépreuve Pour une durée de 5 ans
CP 94/14	Acquisition en crédit-bail d'un engin de chantier avec reprise de l'ancien	Entreprise SOMATEC MTPI SAS 54706 PONT A MOUSSON Cedex	Pour un loyer annuel de 26 994,88 € H.T. Pour une durée de 5 ans
CP 95/14	Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité électrique de la Cathédrale - Sonorisation	Agence Pierre Yves CAILLAULT 75014 PARIS	5 227,82 € HT

CP 96/14	Marché de télésurveillance des bâtiments communaux - Avenant n° 2	Entreprise FIDUCIAL E-SECURITE SAS 91420 MORANGIS.	L'avenant porte sur l'ajout d'un site « CENTRE SOCIO CULTUREL » au bordereau des prix du contrat, d'un montant de : 13,50 € H.T. par mois Soit un montant de 162 € H.T. par an pour ce site
CP 97/14	Contrat d'entretien et vérification des systèmes de sécurité incendie Lot n° 1 : Hôtel de Ville et divers bâtiments	Entreprise COFELY INEO EST SNC 57270 RICHEMONT	Pour un montant de 9 017 € H.T par an, incluant l'option n° 2 et l'option n° 5 et pour une durée de 4 ans
CP 98/14	Contrat d'entretien et vérification des systèmes de sécurité incendie Lot n° 2 : Citéa	Entreprise COFELY INEO EST SNC 57270 RICHEMONT	Pour un montant de 1 428 € H.T, incluant l'option n° 2 et l'option n° 5 et pour une durée de 4 ans
CP 99/14	Contrat d'entretien et vérification des systèmes de sécurité incendie Lot n° 3 : Centre culturel Jules Ferry	Entreprise COFELY INEO EST SNC 57270 RICHEMONT	Pour un montant de 621 € H.T, incluant l'option n° 2 et l'option n° 5 et pour une durée de 4 ans
CP 100/14	Maîtrise d'œuvre – Mission diagnostic de la porte de Metz	Entreprise L'ARCHIVOLTE SARL d'Architecture 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS	5 040 € H.T
CP 101/14	Achat d'une tondeuse autoportée avec reprise de l'ancienne	Entreprise JABOT SAS 54712 LUDRES Cedex	29 000 € H.T
CP 102/14	Travaux de restauration des façades du cloître et des chéneaux du bas-côté Sud de l'Eglise Saint Gengoult - Avenant n° 2	PIANTANIDA SA 88580 SAULCY SUR MEURTHE	Consistant au remplacement des chéneaux en plomb par des chéneaux en cuivre occasionnant une moins-value de 1 649,22 € H.T
CP 103/14	Aménagement d'un local traiteur dans la salle de l'Arsenal Lot n° 3 : Menuiserie bois	Société MAIREL SARL 54200 BOUCQ	4 080 € H.T
CP 104/14	Convention de mandat pour la réfection des trottoirs, Boulevard Aristide Briand – Avenant 1	TOUL HABITAT	
CP 105/14	Contrat d'entretien concernant l'appareil élévateur pour personnes à mobilité réduite – Salle de Adjudication à Toul	Entreprise Automatismes Mobilité Service SARL 54270 ESSEY LES NANCY	323,69 € H.T par an Pour une durée de 5 ans
CP 106/14	Prestations de gardiennage au Port de France de Toul	Entreprise THEMIS SARL 54000 NANCY	7 059,62 € H.T
CP 107/14	Requalification de l'Ilot des Teinturiers – Lot n° 1 : Voirie – Réseaux humides - Avenant n° 2	COLAS EST SA 54181 HEILLECOURT CEDEX	A pour objet de diminuer certains postes sur la part assainissement. Le montant de l'avenant est de – 283.12 € H.T
CP 108/14	Travaux de réfection et mise en conformité des sanitaires de l'école primaire Saint Mansuy Lot n° 1 : Démolition – Gros œuvre	EURL KIEFFER CONSTRUCTION 88150 CHAVELOT	13 029 € H.T
CP 109/14	Travaux de réfection et mise en conformité des sanitaires de l'école primaire Saint Mansuy Lot n° 2 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds - Peinture	SARL VALETTE 54200 TOUL	11 638 € H.T
CP 110/14	Travaux de réfection et mise en conformité des sanitaires de l'école primaire Saint Mansuy Lot n° 3 : Revêtements de sols et murs	SARL FOISSY PIERSON 55190 BROUSSEY EN BLOIS	5 430 € H.T
CP 111/14	Travaux de réfection et mise en conformité des sanitaires de l'école primaire Saint Mansuy Lot n° 4 : Plomberie sanitaire - Chauffage	L'EURL LM PLOMBERIE 54112 URUFFE	22 538 € H.T
CP 112/14	Travaux de réfection et mise en conformité des sanitaires de l'école primaire Saint Mansuy Lot n° 5 : Electricité	L'EURL OSELEC 54200 PIERRE LA TREICHE	5 607,91 € H.T
CP 113/14	Travaux de réfection et mise en conformité des sanitaires de l'école primaire Saint Mansuy Lot n° 6 : Menuiseries	SARL MAIREL 54200 BOUCQ	12 798 € HT
CP 114/14	Entretien et maintenance des avaloirs	SARL ASSAINISSEMENT SCARPOAIS 54380 DIEULOUARD	Pour un montant minimum annuel de 17 500 € H.T et un montant maximum annuel de 54 165 € H.T, pour une durée d'un an à compter du 18/08/2014 et pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.
CP 115/14	Fourniture et pose de deux buts de basket de compétitions mobiles et repliables	Société SPORT France SAS 60820 BORAN SUR OISE	9 311,20 € H.T

CP 116/14	Maîtrise d'œuvre pour la restauration des bas-côtés de la cathédrale Saint Etienne - Avenant n° 1	Société DUWIG HUGUES EURL 57950 MONTIGNY LES METZ.	L'avenant 1 porte sur la régularisation des délais d'exécution
CP 117/14	Maintenance et entretien des aires de jeux	L'entreprise IMAJ 55300 Lacroix sur Meuse	Pour un montant annuel de 17 120 € H.T., pour une durée de trois ans à compter de la date de notification
CP 118/14	Marché d'acquisition de matériel et pièces informatiques à destinations des services municipaux et des écoles, lot n° 1 : ordinateurs fixes, ordinateurs portables, tablettes numériques	L'entreprise SAM INFORMATIQUE SAS 88300 NEUFCHATEAU	4 907,56 € H.T
CP 119/14	Marché d'acquisition de matériel et pièces informatiques à destinations des services municipaux et des écoles, lot n° 2 : petits matériels et pièces détachées divers	L'entreprise SAM INFORMATIQUE SAS 88300 NEUFCHATEAU	10 013,78 € H.T
CP 120/14	Marché d'acquisition de matériel et pièces informatiques à destinations des services municipaux et des écoles, lot n° 3 : tableau blanc interactif	L'entreprise SAM INFORMATIQUE SAS 88300 NEUFCHATEAU	4 049,34 € H.T
CP 121/14	Renouvellement contrat de maintenance serveur Actimuséo	Société AA PARTNERS 59000 LILLE	Pour une durée de 3 ans pour un montant de 910 € H.T. par an
CP 122/14	Aménagement d'un local traiteur dans la salle de l'Arsenal Lot n° 5 : Plomberie – Avenant n° 1	Société EIRL LM PLOMBERIE 54112 URUFFE	Pour un montant de 295 € H.T., consistant à installer des clapets anti-retour pour les équipements de cuisine ainsi qu'une alimentation en cuivre apparent des fours
CP 123/14	Aménagement d'un local traiteur dans la salle de l'Arsenal Lot n° 6 : Electricité – Avenant n° 1	Groupement d'entreprise solidaire SETIA SAS (mandataire) / SETIA TERTIAIRE SARL – 54840 GONDREVILLE	Pour un montant de 750.00 € H.T., consistant à l'installation de deux prises extérieures pour les camions des traiteurs
CP 124/14	Déplacement de la poutre de face salle de l'Arsenal Contrôle technique	Société BUREAU VERITAS 54600 VILLERS LES NANCY	1 850 € H.T
CP 125/14	Déplacement de la poutre de face salle de l'Arsenal Mission SPS	société BUREAU VERITAS 54600 VILLERS LES NANCY	1 338,75 € H.T
CP 126/14	Travaux de réfection et mise en conformité des sanitaires de l'école primaire Saint Mansuy Lot n° 5 : Electricité – Avenant n° 1	L'EURL OSELEC 54200 PIERRE LA TREICHE	Pour un montant de 479.94 € H.T., consistant à installer des flashes lumineux PMR asservis à la centrale SSI
CP 127/14	Contrat de maintenance de radar pédagogique	SARL I-CARE MAINTENANCE 68310 WITTELSHEIM	Pour un montant annuel de 150 € H.T (gratuit la première année), et pour une durée d'une année soit du 01/05/2014 au 30/04/2015 ne pouvant excéder 2 reconductions.
CP 128/14	Fourniture et pose d'équipements au gril de scène	MPM EQUIPEMENTS BP 70721 – 57140 WOIPPY	22 448.64 € H.T
CP 129/14	Déplacement de la poutre de face salle de l'Arsenal	SAS GTM-HALLE BP 81096 – 54523 LAXOU CEDEX	35 352,24 € HT
CP 130/14	Conception, mise en œuvre et diffusion d'un spectacle original, audio-visuel, son et lumière pour la façade de la Cathédrale Saint Etienne de Toul du 03 juillet au 20 septembre 2014	SARL JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST – 54510 TOMBLAINE	29 256 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

24) QUESTIONS DIVERSES.

M. Mangeot propose à M. le Maire de présenter au Conseil municipal une motion relative au système d'enlèvement des ordures ménagères qui a suscité, bon nombre de réactions des Toulousains, qui sont émus, notamment depuis début juillet, quant à un certain nombre d'iniquités du système.

M. Harmand répond à M. Mangeot que la compétence « ordures ménagères » a été transférée à la CCT et donc qu'il proposera sa motion lors du prochain Conseil communautaire, le 30/09.

M. Mangeot indique à M. Harmand qu'au dernier Conseil municipal, il a bien fait voter une motion pour l'AMF, sur la baisse des dotations de l'Etat, relevant d'une compétence de l'Assemblée Nationale.

Il remercie M. Harmand pour le sens de sa démocratie.

M. Harmand répond à M. Mangeot qu'il est maître de l'Assemblée, et que M. Mangeot pourra présenter cette motion à la CCT.

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 9a** : Urbanisme : Aménagement : Avenue de la Première Armée Française – Convention de rétrocession par anticipation, par la Société Logane, de la voirie de desserte du lotissement, et de cession gracieuse au profit de la Ville de l'emprise nécessaire à la poursuite de cette voie.
- ➔ **Point n° 10** : Urbanisme : PITE – Convention de rétrocession par anticipation, par la Société Finanver, de la voirie privée de desserte de l'entreprise.
- ➔ **Point n° 11** : Urbanisme : PITE – Projet de désenclavement de la rue de l'Escadrille des Cigognes – Engagement d'une procédure de « Biens vacants et sans maîtres ».
- ➔ **Point n° 12b** : Urbanisme : Aides à la rénovation urbaine – Commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'OPAH-RU – Modification du règlement intérieur.
- ➔ **Point n° 14** : Urbanisme : Voirie – Régularisations foncières.
 - a. Rue du Général Duchêne Bastien.
 - b. Rue des Cartiers Dorés et rue des Traits la Ville.
- ➔ **Point n° 15** : Education : Restauration scolaire.
 - a. Actualisation du règlement intérieur.
 - b. Partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe et Moselle – Autorisation de signer.
- ➔ **Point n° 17** : Vie Citoyenne : Cimetière de Toul – Reprise des concessions en état d'abandon.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h25.



Alde HARMAND
Maire de Toul